



**République Française**  
**Département de la Charente**

**Extrait du registre des délibérations de  
la Commune de Bassac**

**Séance du 19 Juillet 2016**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 08/07/2016

Date d'affichage : 08/07/2016

L' an **2016** et le **19 Juillet à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ROY Nicole, Maire**.

**Etaient présents** : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, RAYNAUD Denis, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy.

**Etaient excusés**: Catherine BOURGEOIS (donne pouvoir à Nicole ROY), Richard FICOT et Michel SABATER.

**Etait absent**: Pascal POTVINEAU.

**Secrétaire de séance**: Eddy TOLLIS.

### **SOMMAIRE**

- Fusion des syndicats d'eau de Cognac, Merpins et Soloire, Foussignac, Châteauneuf, Segonzac et Salles d'Angles.
- Fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes".
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac.
- Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- Voiries mutualisées : programme 2016.
- Frais d'enlèvement et de nettoyage - Déjections canines.
- Enlèvement et nettoyage des ordures ménagères et des encombrants.
- Recrutement d'un agent en contrat aidé à compter du 5 septembre 2016.

**Fusion des syndicats d'eau de Cognac, Merpins et Soloire, Foussignac, Châteauneuf, Segonzac et Salles d'Angles.**

réf : 2016\_24

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), un arrêté de projet de périmètre d'un nouveau syndicat d'eau a été pris par Monsieur le Préfet.

Ce projet de périmètre d'un nouveau syndicat résulte de la fusion du:

- syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de l'agglomération de Cognac,
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire,
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Foussignac,
- syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf,
- syndicat mixte des eaux de la région de Segonzac,
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Salles d'Angles.

En application de l'article 40 de la loi NOTRE, les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion, à défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:**

- de ne pas accepter, par 11 voix contre, le projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau considérant que ce nouveau syndicat aurait une taille trop importante.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/07/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes".**

réf : 2016\_25

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a pris un arrêté concernant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande

Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes".

En application de l'article 35 de la loi NOTRE, les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion, à défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:**

- d'accepter le projet de fusion des communautés de communes du Rouillacais, de Jarnac, de la région de Châteauneuf de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes".
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/07/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac.**

réf : 2016\_26

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté a adopté le 25 février dernier le projet de modifications statutaires précisant les compétences de la Communauté de Communes de Jarnac selon les nouvelles dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. Madame le Maire fait part des difficultés rencontrées de par la mention "PLU" dans la compétence obligatoire "aménagement de l'espace" et des questions soulevées par la prise de compétence "eau". Afin de lever toute ambiguïté, il est proposé de préciser la date d'effet des compétences "PLUI" et "eau" au 31 décembre 2016.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil de communauté du 8 juin 2016 portant sur les modifications des statuts de la communauté de communes approuvé à l'unanimité par le conseil de communauté.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-5, Madame le Maire rappelle au conseil que la décision des modifications statutaires est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette question.

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 361 0004 du 26 décembre 2012 modifiant la décision institutive de la communauté de communes de Jarnac,

Vu les articles L5211-17 à L5211-20, L5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT,  
Considérant l'arrêté préfectoral notifié le 6 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de l'Ouest-Charente,  
Considérant les délais impartis pour l'exercice des compétences optionnelles et facultatives,  
Considérant les transferts à envisager en cas de restitution de compétences (gestion personnel, des contrôles, des maintenances, de la commande publique, du programme d'investissement ...) et les modalités à mettre en place suivant les décisions prises.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après avoir délibéré et écouté les explications de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de rapporter la délibération n° 2016 10 du 02 mars 2016 portant sur les modifications des statuts de la communauté de communes de Jarnac,
- d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes de Jarnac dans tous leurs termes ainsi que le projet annexé à la présente délibération,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Président de la communauté de Communes de Jarnac.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/07/2016  
Le Maire  
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

réf : 2016\_27

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, article 56 et 57;  
Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée;  
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);  
Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Charente,  
Vu les compétences statutaires de la communauté de communes de Jarnac,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de l'inscription des chemins qui seront à lister au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le conseil municipal s'engage ainsi, en lien avec la communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le conseil départemental sur le classement desdits chemins:

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à ne pas assurer le balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/07/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Voiries mutualisées : programme 2016.**

réf : 2016\_28

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réflexion du schéma de mutualisation des services, la réflexion s'est portée sur les travaux de voirie dans les communes éligibles au FDAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes); les groupements de communes étant éligibles chaque année pour la moitié de leur voirie.

Les communes de Bassac, Bourg-Charente, Foussignac, Gondeville, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Réparsac et Sigogne se sont déclarées intéressées pour la réalisation des travaux de voirie en prestations de services par la communauté de communes de Jarnac - programmation 2016.

Madame le Maire expose au conseil municipal le programme 2016 de travaux de voiries mutualisées dont font partie les travaux prévus sur la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération sur la commune est de 13 512.00 € TTC.

Madame le Maire présente le projet de convention qui pourrait être conclu pour confier la réalisation de cet ouvrage à la Communauté de Communes de Jarnac et invite le conseil à délibérer sur cette question.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal:**

- approuve la réalisation de l'opération de voirie mutualisée sur la commune estimée à 13 512.00 € TTC,
- décide de confier la réalisation de cette opération à la communauté de communes de Jarnac,
- autorise Madame le Maire à conclure et signer une convention avec la communauté pour la réalisation de ces travaux établissant notamment:
  - l'objet de l'opération et son mode de financement,
  - la mise à disposition gratuite nécessaire à l'aménagement proposé,
  - la remise des travaux réalisés à la commune qui en restera propriétaire,
- approuve la convention dans tous ses termes,
- inscrit les crédits sur le compte 2315 de l'opération 272.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/07/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Frais d'enlèvement et de nettoyage - Déjections canines.

réf : 2016\_29

Vu l'arrêté du Maire n°2016-023 du 23/06/2016 interdisant les déjections canines sur le domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n°2016-024 du 23/06/2016 instituant une obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique,

Madame le Maire informe le conseil municipal que régulièrement les rues, places et parcs de la commune sont souillés par les déjections canines non ramassées par les propriétaires d'animaux, détournant ainsi la destination originelle des parcs (balades, jeux, pique-niques, etc.) au profit des chiens de propriétaires négligents.

La constatation des faits aux fins de verbalisation est difficile. Cependant, en cas de constat, la seule amende de 35 € est peu dissuasive.

Plusieurs mesures pourraient être proposées, afin de tenter d'endiguer le phénomène:

- une campagne de sensibilisation par le biais d'affiches: projet mettant à profit les enfants,
- interdiction d'accès aux chiens dans les espaces aménagés aux activités sportives et de loisirs (aires de jeux, de sports, ...),
- dans les parcs, chiens tolérés uniquement en laisse et en dehors des pelouses et jardins,
- instauration de frais de nettoyage qui ne sont pas un remplacement de l'amende mais des frais supplémentaires d'intervention des services de la commune.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'instaurer des frais de nettoyage à hauteur de 50 € par intervention pour les déjections canines.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- accepte le montant de l'amende à 50 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/07/2016  
Le Maire  
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Enlèvement et nettoyage des ordures ménagères et des encombrants.**

réf : 2016\_30

Madame le Maire informe le conseil municipal que, malgré les rappels réguliers sur les jours et heures de sorties des sacs, ceux-ci ne sont pas respectés et il est constaté que cela se produit souvent au même endroit.

Lors de la constatation de l'infraction, lorsque le contrevenant est identifié, un rappel de la réglementation est fait, suivi, en cas de réitération, d'une verbalisation (35 €). Mais cela ne semble pas suffire pour faire changer les comportements.

Il en est de même des encombrants déposés n'importe où, dans l'attente d'un enlèvement par la force des choses (soucis de propreté) par le service de nettoyage de la ville de Bassac, et ce, gratuitement pour les contrevenants, mais pas pour la commune qui s'acquitte de frais de dépose en déchetterie, au même titre que les professionnels.

Il n'est pas rare que les personnes en cause se sentent non responsables et continuent en toute impunité.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'instaurer des frais pour l'enlèvement et le nettoyage des ordures ménagères sorties en dehors des jours et heures prévus et pour les dépôts sauvages à hauteur de 50 €.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

- accepte le montant des frais ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/08/2016  
Le Maire  
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Recrutement d'un agent en contrat aidé à compter du 5 septembre 2016.**

réf : 2016\_31

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'employé communal a beaucoup de travail avec l'entretien des bâtiments communaux.

Les espaces verts demandent aussi beaucoup de temps ainsi que la voirie.

Madame le Maire propose donc de recruter un agent en contrat unique d'insertion qui est un contrat aidé par l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,**

- de recruter un agent en contrat unique d'insertion pour 20 heures par semaine afin de seconder l'employé communal dans les domaines de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.
- de conclure la durée du contrat du 05 septembre 2016 au 04 septembre 2017.
- de charger Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/08/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

- Agence postale communale: le contrat de travail de la gérante est renouvelé pour un an jusqu'au 31 août 2017.

- Acquisition de biens sans maîtres: les services de la préfecture ont transmis une liste de biens sans maîtres (parcelles E 458, 504, 540 et 630 situées au lieu dit "Les forêts") en vue de permettre de lancer la procédure d'incorporation desdits biens dans le domaine communal ou bien le transfert à l'Etat. Le conseil municipal décide de mettre en attente ce dossier le temps de se renseigner sur la procédure à suivre et le coût que cela représenterait.

- Voie douce: l'établissement public foncier de Poitou-Charentes propose à la commune d'acquérir la parcelle ZA 73 (a et b). Le conseil municipal est contre.

- Réfection de la couverture de l'église Saint-Etienne: plusieurs devis ont été demandés, après l'avis de l'architecte des bâtiments de France, le conseil municipal se prononcera sur le choix de l'entreprise.

- Voirie mutualisée 2016: l'ouverture des plis est fixée au 29 juillet 2016.

- Assainissement collectif: Charente Eaux souhaite connaître les terrains qui pourraient accueillir la station d'épuration, celui derrière le parc de la mairie pourrait convenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Nicole ROY

